

Conférence de presse

Point d'étape de la réforme de la justice

lundi 19 mai 2008

- Point d'étape de la réforme de la justice depuis le 18 mai 2007
- Les textes mettant en œuvre les réformes de la justice
- Les accords européens et internationaux dans le domaine de la justice
- Les grands chiffres



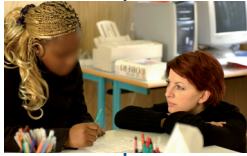


Point d'étape **de la réforme de la justice depuis le 18 mai 2007**

Lundi 19 mai 2008



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



I – Une justice plus efficace



II – Une justice plus humaine



III – Une justice plus moderne



IV- Une justice plus ouverte sur l'Europe

Conformément aux engagements pris par Nicolas Sarkozy au cours de la campagne présidentielle, la justice devient plus efficace, plus humaine, plus moderne, plus ouverte sur l'Europe.

I – Une justice plus efficace

La loi du 10 août 2007 renforce la lutte contre la récidive

Plus de 8 200 décisions des tribunaux correctionnels depuis son entrée en vigueur. 52,5 % d'entre elles prononcent des **peines minimales** pour des récidivistes majeurs. 173 décisions ont été prises pour des récidivistes mineurs (peines minimales : 43,9 %). Appel systématique par les parquets des jugements qui écartent les peines minimales : en appel, 64,2 % des arrêts prononcent une peine minimale.

Plus de 8 200 décisions
des tribunaux
correctionnels

La loi du 25 février 2008 crée la rétention de sûreté pour les criminels les plus dangereux

Elle s'applique déjà :

- **à 13 condamnés à perpétuité**, qui ont sollicité une libération conditionnelle. Ils vont faire l'objet de l'examen pluridisciplinaire destiné à évaluer leur dangerosité.
- **à 49 condamnés reconnus dangereux** actuellement placés sous surveillance judiciaire. Ils pourront être soumis à une surveillance de sûreté lorsque cette mesure de contrôle prendra fin. S'ils ne respectent pas les obligations de la surveillance de sûreté, ils pourront alors être placés en rétention de sûreté.
- Le premier centre de rétention ouvrira à Fresnes avant fin 2008.

Le premier centre de
rétention ouvrira à Fresnes
en 2008

La justice est plus ferme à l'égard de la délinquance des mineurs

- **Sept nouveaux centres éducatifs fermés** (CEF) ouvrent en 2008, ainsi que trois établissements pénitentiaires pour mineurs. Cinq CEF proposent une prise en charge à dimension pédo-psychiatrique.

« Une infraction, une réponse pénale »

- **« Une infraction, une réponse pénale »** : instruction donnée aux parquets le 28 juin 2007. Les réponses pénales apportées par les parquets ont progressé de 87 % à 92 %. Les présentations immédiates de mineurs ont augmenté de 32 % en un an.
- La commission Varinard a été installée le 15 avril pour travailler à **une réécriture de l'ordonnance de 1945**. Sur la base de ses propositions (novembre 2008), un projet de loi sera élaboré, pour promouvoir une réponse rapide et efficace à chaque passage à l'acte ainsi qu'une réponse pénale graduée et personnalisée.

D'autres textes traitent les diverses formes de délinquance

- **Les décrets du 26 septembre 2007 et du 26 décembre 2007** mettent en œuvre plusieurs dispositions de la loi sur la prévention de la délinquance : mesures d'activité de jour, peine de sanction réparation, peine de stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, peine de stage de responsabilisation parentale...
- **La loi du 13 novembre 2007 crée huit nouveaux délits en matière de corruption et étend quatre incriminations existantes** (trafic d'influence envers le personnel judiciaire national, subornation dans le cadre d'une procédure judiciaire étrangère ou internationale, corruption des agents publics étrangers...). Elle autorise les techniques spéciales d'enquête.

La création des pôles de l'instruction, décidée après l'affaire d'Outreau, évite l'isolement des juges

91 pôles de l'instruction

- 91 pôles de l'instruction ont été mis en place le 1^{er} mars 2008 (décret du 16 janvier 2008) et instruisent les crimes et les délits complexes. Leurs moyens sont renforcés dès 2008.

La réforme de la carte judiciaire aboutit à regrouper les moyens dans 862 tribunaux

, jusqu'alors dispersés dans 1 200 juridictions (décrets des 15 février et 6 mars 2008).

Elle est désormais entrée dans une phase opérationnelle : regroupement des conseils de prud'hommes (décret en cours) et des tribunaux de commerce au 1^{er} janvier 2009, des tribunaux d'instance au 1^{er} janvier 2010, des tribunaux de grande instance au 1^{er} janvier 2011.

Avec ces localisations, il est désormais possible de lancer la deuxième phase de la réforme de la justice en traitant des contentieux.

- La commission Guinchard, installée le 18 janvier 2008, rendra en juin ses conclusions sur la **réforme des contentieux** : il s'agit d'adapter la répartition des contentieux entre les tribunaux d'instance et de grande instance pour tenir compte des besoins de proximité (contentieux familial), d'organiser la spécialisation des contentieux les plus complexes, de recentrer le rôle du juge sur le cœur de sa fonction, c'est-à-dire trancher les litiges (réflexion sur la déjudiciarisation du divorce par consentement mutuel).

délais fixes de prescription

- L'avant-projet de loi de **dépénalisation du droit des affaires**, élaboré à la suite du rapport de la commission Coulon, va être soumis à l'arbitrage interministériel.

Il prévoit notamment des **délais fixes de prescription** pour tous les crimes et délits, avec pour point de départ la date de commission des faits.

Il empêchera de lancer des poursuites sur la seule base de **dénonciations anonymes** et permettra d'expérimenter **l'action de groupe** en matière de droit de la consommation.

- Par ailleurs, une proposition de loi, déjà adoptée en première lecture par le Sénat et par l'Assemblée nationale, unifie les délais de **prescription en matière civile** et abaisse de 30 à 5 ans le délai de droit commun.

II – Une justice plus humaine

Les victimes sont placées au cœur des préoccupations de la justice

- La loi du 25 février 2008 crée une **audience publique** pour les victimes en cas d'irresponsabilité pour cause de trouble mental. Il n'y aura plus d'ordonnance de « non-lieu ».

Un juge délégué
aux victimes

- **Un juge délégué aux victimes** est en place dans chaque tribunal de grande instance depuis le 2 janvier 2008 (décret du 13 novembre 2007) : 350 saisines en 4 mois.

Service d'Assistance au
Recouvrement des Victimes
d'Infractions (SARVI)

- **L'indemnisation des victimes** va être améliorée par la mise en place du **service d'assistance au recouvrement des victimes d'infractions (SARVI)**. Une **proposition de loi**, déjà adoptée en première lecture par les deux assemblées, crée un droit à l'aide au recouvrement des dommages et intérêts prononcés en faveur des victimes ; elle améliore également l'indemnisation des victimes en cas d'incendie volontaire de leur véhicule (violences urbaines).

- **Des pôles anti-discriminations** sont mis en place dans les parquets de tous les tribunaux de grande instance, avec un magistrat référent et un délégué du procureur issu du milieu associatif (circulaire du 11 juillet 2007).

Augmentation
des crédits de 15%

- L'action des **associations d'aide aux victimes** est davantage soutenue. Les crédits qui leur sont destinés augmentent de 15 % en 2008.

- La France a signé le 25 octobre 2007 la convention du Conseil de l'Europe sur **la protection de l'enfance contre l'exploitation et les abus sexuels**.

Une politique volontariste d'aménagement des peines

Des conférences régionales d'aménagement des peines se tiennent chaque semestre dans les cours d'appel (circulaire du 27 juin et décret du 16 novembre 2007). Les alternatives à la prison et les aménagements de peines sont de plus en plus utilisés ; ils concernent 11 % des détenus condamnés, soit **+ 34 % entre 2007 et 2008**. Le nombre des bracelets électroniques utilisés simultanément a dépassé 3 000, pour la première fois, en avril 2008. Par ailleurs, le décret du 1^{er} août 2007 a généralisé le **placement sous surveillance électronique mobile**.

Une prise en charge plus digne des détenus

- **La rénovation du parc pénitentiaire** se poursuit à un rythme rapide :

Sept établissements
nouveaux en 2008

2 500 places ouvertes entre 2002 et 2007, 2 850 pour la seule année 2008 (sept établissements nouveaux).

Il y aura au total 13 200 places nouvelles en 2012. **Le premier contrat de partenariat public-privé** a été signé le 19 février 2008 par le ministère de la justice en vue de la réalisation de trois nouvelles prisons.

- **Le contrôleur général des lieux de privation de liberté** (loi du 30 octobre 2007) contrôlera près de 6 000 lieux dépendant de six ministères (établissements pénitentiaires, hôpitaux psychiatriques, locaux de garde à vue, centres de rétention administrative...). Le décret d'application est paru le 13 mars 2008. **En attente de nomination.**
- **L'avant-projet de loi pénitentiaire** a été élaboré. Les arbitrages interministériels s'achèvent actuellement pour que le projet puisse être présenté au Parlement au début de l'été. La loi redéfinira les missions du service public pénitentiaire, les droits et devoirs des détenus, les régimes de détention. Elle assouplira les aménagements de peines et généralisera la mise en œuvre des règles pénitentiaires européennes. Afin de **limiter le recours à la détention provisoire**, elle instaurera une assignation à résidence des prévenus contrôlés par un bracelet électronique fixe ou mobile.

Enfin, une justice plus humaine est une justice qui ressemble davantage à la société

- La création d'un **service des ressources humaines** au ministère, la **parité hommes/femmes** dans les nominations de procureurs généraux, où la part des femmes est passée de 5 %

Création d'un service des
ressources humaines au
ministère

à 20 % (décrets du 21 novembre 2007) et la volonté d'aider les étudiants les plus modestes à passer les concours (**classes préparatoires intégrées**, déjà ouvertes à l'École nationale de la magistrature et à l'École nationale des greffes) y contribuent.

III – Une justice plus moderne

La modernisation de la justice est confortée par une réelle priorité budgétaire, souhaitée par le Premier ministre

- + 4,5 % des crédits de la mission Justice en 2008.
- 1 615 emplois supplémentaires créés au budget de l'Etat.

Elle se traduit par un plan de développement sans précédent des nouvelles technologies

Toutes les juridictions sont désormais dotées des matériels nécessaires à la **numérisation des procédures pénales**. Tous les tribunaux de grande instance peuvent **communiquer électroniquement avec les barreaux** : les affaires civiles peuvent être suivies à distance par les avocats. Toutes les cours d'appel et tous les tribunaux de grande instance ont au moins une salle d'audience équipée pour la **visioconférence**.

Le décret du 15 novembre 2007 organise la **dématérialisation des procédures pénales** au 1^{er} janvier 2008.

La **loi de simplification du droit** (20 décembre 2007) autorise le déroulement d'audiences en visioconférence devant les juridictions.

La modernisation de la justice passe également par l'amélioration des conditions de travail, de la formation des personnels et du fonctionnement des services

- **Formation** : la réforme de l'École nationale de la magistrature a été lancée pour mettre en cohérence le recrutement des magistrats, la formation et le déroulement des carrières. Elle sera mise en œuvre en 2009. Un **Conseil national du droit** (universitaires et professionnels du droit) a par ailleurs été créé pour faire des propositions sur l'enseignement du droit à l'université, la formation et l'emploi des juristes (décret du 29 avril 2008).

- **Juridictions : la sécurité** a fait l'objet d'un plan mis en place très rapidement à l'été 2007 (plus de 200 juridictions équipées de portiques de sécurité et dotées d'équipes de surveillance). L'effort se poursuit en 2008 (39 millions €).
- **Ministère** : Les magistrats et greffiers disposent maintenant d'un **service des ressources humaines**. Conformément aux décisions du conseil de modernisation des politiques publiques, la **réforme de l'administration centrale du ministère** sera opérationnelle cet été (secrétariat général rénové assumant l'ensemble des fonctions transversales, fusion des inspections du ministère) ; au niveau interrégional, des services seront regroupés pour mutualiser les moyens. Les nécessités d'une **pédagogie de la justice** et d'une **communication plus réactive** ont conduit à instituer un porte-parole au ministère de la justice (décret du 19 octobre 2007) ainsi que des conférences de presse trimestrielles dans les juridictions.

La justice est partie prenante à la modernisation des institutions et de la démocratie

- Le **projet de loi constitutionnelle de modernisation des institutions de la V^e République**, examiné à partir du 20 mai à l'Assemblée nationale, donne des **droits nouveaux aux citoyens** (possibilité pour le justiciable de contester, lors d'un procès, la constitutionnalité d'une loi ; défenseur des droits des citoyens). **Le Conseil supérieur de la magistrature** sera davantage ouvert. Le droit de grâce sera rénové (pour la première fois, il n'y a pas eu de loi d'amnistie ou de décret de grâces collectives après l'élection du Président de la République en 2007).
- Droits nouveaux aux citoyens
- Projet de loi relatif à **la protection du secret des sources des journalistes**. Présenté au Conseil des ministres du 12 mars 2008, ce projet de loi a été adopté par l'Assemblée nationale en première lecture le 15 mai. Il pour objet d'inscrire le principe du secret des sources dans la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Conformément à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, il ne pourra être dérogé à ce principe qu'à titre exceptionnel et lorsqu'un impératif prépondérant d'intérêt public le justifie : l'intervention de l'autorité judiciaire est encadrée et les journalistes sont davantage protégés lors des perquisitions (à venir : examen au Sénat).
 - La volonté de modernisation se retrouve aussi dans **la réforme de la justice administrative** : le décret du 6 mars 2008 sur le Conseil d'Etat sépare plus nettement les fonctions de juge et de conseiller du gouvernement. Il accroît l'efficacité de l'activité consultative en créant une cinquième section qui traitera l'ensemble des projets de loi et décret en matière de fonction publique (section de l'administration).

La modernité, c'est enfin répondre aux défis et enjeux de notre société

- La **réforme de la filiation** supprime les notions de filiation « légitime » ou « naturelle », et simplifie les procédures, notamment à l'égard des mères non mariées. Un projet de loi de ratification de l'ordonnance de juillet 2005 a déjà été adopté par le Sénat.
- Un avant-projet de texte a été préparé pour renforcer les **droits du beau -parent**.
- Parallèlement au plan Alzheimer, le ministère de la justice met en œuvre la réforme des tutelles pour les personnes les plus vulnérables (personnes âgées, handicapées, malades d'Alzheimer) : **le mandat de protection future** leur permet de préparer leur avenir quand elles sont encore autonomes (décret du 30 novembre 2007).

IV – Une justice plus ouverte sur l'Europe

La loi constitutionnelle du 4 février 2008 a permis la ratification du traité de Lisbonne.

Diverses dispositions d'adaptation du droit des sociétés au droit communautaire font l'objet d'un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale le 6 mai. Il simplifie et sécurise les fusions transfrontalières. Il permet aux sociétés françaises d'adopter le nouveau statut de société coopérative européenne.

La présidence française de l'Union sera l'occasion de rapprocher l'Europe de la justice des citoyens.

L'Europe judiciaire se mobilisera pour assurer la **sécurité des citoyens** :

- renforcement des pouvoirs des magistrats d'**Eurojust**, sur la base du projet déposé par la France avec 13 Etats membres, le 4 janvier 2008 ;
- proposition d'étendre le **dispositif Alerte Enlèvement** ;
- poursuite de l'**interconnexion des casiers judiciaires** (12 pays ont rejoint le projet pilote initié par la France et l'Allemagne ; 6 Etats sont effectivement connectés).

L'Europe judiciaire **simplifiera la vie quotidienne** en faisant avancer des textes importants :

- projet de règlement sur la loi applicable en matière de **divorce** (Rome III) ;
- projet de règlement sur les **obligations alimentaires** pour permettre le recouvrement transfrontalier des pensions alimentaires ;
- reconnaissance mutuelle des **actes authentiques** ;
- statut de la **société privée européenne**.

L'Europe judiciaire se fera enfin par la **formation des magistrats** et le développement d'une culture judiciaire commune.

Lois

Décrets

Arrêtés

Circulaires

Conventions



**Les textes mettant en œuvre
la réforme de la justice**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

➔ Lois promulguées

• Loi du 10 août 2007 renforçant la lutte contre la récidive (JO 11/08/07)

La loi, déclarée conforme à la Constitution par le Conseil constitutionnel, instaure des **peines minimales** en cas de récidive :

8 270 décisions ont été rendues en première instance sur son fondement (bilan au 7 mai 2008).

- 4 332 peines minimales ont été prononcées à l'encontre de récidivistes majeurs, soit dans 52,5 % des cas.

- 173 décisions concernent des mineurs : dans 43,9 % des cas, il y a eu condamnation à une peine minimale ; l'excuse de minorité a été écartée pour 27 mineurs.

Les parquets font appel des jugements écartant une peine minimale. 441 arrêts ont été rendus en appel : 64,2 % prononcent une peine minimale.

Par ailleurs, la loi rend automatique l'injonction de soins pour les délinquants sexuels dès lors qu'une expertise conclut à la possibilité d'un traitement et réduit les possibilités de réduction de peines ou de libération conditionnelle en cas de refus de soins (depuis le 1er mars 2008).

• Loi du 30 octobre 2007 instituant un contrôleur général des lieux de privation de liberté (JO 31/10/07).

La loi crée une nouvelle autorité indépendante placée auprès du Premier ministre et chargée de veiller au respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté sur la décision d'une autorité publique dans près de 6 000 lieux dépendant de six ministères (établissements pénitentiaires, hôpitaux psychiatriques, locaux de garde à vue, centres de rétention administrative...).

• Loi du 13 novembre 2007 relative à la lutte contre la corruption (JO 14/11/07).

Cette loi met le droit pénal français en conformité avec deux **conventions internationales** (convention pénale du Conseil de l'Europe et son protocole additionnel, convention des Nations-Unies contre la corruption, dite « convention de Mérida »). Elle crée huit nouveaux délits en matière de corruption (trafic d'influence sur les agents des organisations internationales...) et étend quatre incriminations existantes (corruption des agents publics étrangers...). Elle vise également à mieux protéger la justice contre toute influence extérieure et à rendre plus efficace la lutte contre la corruption, en autorisant les techniques spéciales d'enquête.

- **Loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (JO 21/12/07).**

Cette loi résulte d'une proposition du député Jean-Luc Warsmann, président de la commission des lois de l'Assemblée nationale. Elle autorise notamment, suite à un amendement du député Etienne Blanc, le déroulement d'audiences en visioconférence devant les juridictions judiciaires (article 25).

- **Loi de finances pour 2008 (24 décembre 2007) – Budget de la mission justice**

Les crédits de la mission justice ont été adoptés par l'Assemblée nationale le 15 novembre et par le Sénat le 30 novembre. Le budget autorisé en 2008 prévoit 6,519 milliards d'euros de crédits, en progression de **4,5 %** par rapport à 2007, et la création de **1 615 emplois** supplémentaires (administration pénitentiaire : + 1 100 ; services judiciaires : + 400 ; protection judiciaire de la jeunesse : + 100 ; CNIL : + 15).

- **Loi constitutionnelle du 4 février 2008 permettant la ratification du traité de Lisbonne (JO 05/02/08).**

Approuvée par le Parlement réuni en Congrès à Versailles le 4 février, la loi modifie la Constitution de façon à permettre à la France de ratifier le traité de Lisbonne (traité modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne). La nécessité d'une modification préalable à la ratification avait été constatée par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 20 décembre 2007.

- **Loi du 25 février 2008 relative à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental (JO du 26/02/08).**

Adoptée par l'Assemblée nationale (9 janvier et 6 février) et par le Sénat (31 janvier et 7 février), la loi vise d'une part à instituer des mesures de sûreté contre les criminels dangereux en fin de peine (création de centres socio-médico-judiciaires) et, d'autre part, à mettre en place une audience spécifique pour les auteurs de crimes pénalement irresponsables.

Le Conseil constitutionnel a validé le principe de la rétention. Il a estimé qu'il s'agissait bien d'une mesure de sûreté et non d'une peine. Il a en revanche encadré son application : les personnes condamnées pour des faits commis avant le 27 février 2008 ne pourront être placées en centre de rétention que s'ils méconnaissent les obligations de la surveillance de sûreté, qui leur seront imposées à leur sortie de détention. Dans ce cadre, le Président de la République a confié le 25 février 2008 à M. Vincent Lamanda, premier président de la Cour de Cassation, une mission de réflexion afin de faire toutes propositions utiles « pour que les condamnés exécutant actuellement leur peine et présentant les risques les plus grands de récidive, puissent se voir appliquer un dispositif tendant à l'amointrissement de ces risques » (conclusions fin mai).

La loi s'applique déjà :

- **à 13 condamnés à perpétuité**, qui ont sollicité une libération conditionnelle. Ils vont faire l'objet de l'examen pluridisciplinaire destiné à évaluer leur dangerosité.
 - **à 49 condamnés reconnus dangereux** actuellement placés sous surveillance judiciaire. Ils pourront être soumis à une surveillance de sûreté lorsque cette mesure de contrôle prendra fin. S'ils ne respectent pas les obligations de la surveillance de sûreté, ils pourront alors être placés en rétention de sûreté.
- Le premier centre de rétention ouvrira à Fresnes avant fin 2008.

Projets ou propositions de loi en cours

- **Projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation du droit des sociétés au droit communautaire.**

Ce projet de loi a été adopté par l'Assemblée nationale le 6 mai 2008. Il vise à transposer deux directives européennes. Il permet les fusions entre sociétés françaises et sociétés d'autres Etats membres de l'Union européenne ; il permet aussi aux sociétés coopératives françaises d'adopter le nouveau statut de société coopérative européenne ; il permet enfin la transposition à très bref délai (par ordonnance) de la 8e directive sur le contrôle des comptes des sociétés (à venir : examen au Sénat).

- **Projet de loi relatif à la protection du secret des sources des journalistes.**

Présenté au Conseil des ministres du 12 mars 2008, ce projet de loi a été adopté par l'Assemblée nationale en première lecture le 15 mai. Il a pour objet d'inscrire le principe du secret des sources dans la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Conformément à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, il ne pourra être dérogé à ce principe qu'à titre exceptionnel et lorsqu'un impératif prépondérant d'intérêt public le justifie : l'intervention de l'autorité judiciaire est encadrée et les journalistes sont davantage protégés lors des perquisitions (à venir : examen au Sénat).

- **Projet de loi constitutionnelle de modernisation des institutions de la V^e République.**

Suite aux travaux de la commission présidée par M. Edouard Balladur (juillet-octobre 2007), le projet de loi, présenté en Conseil des ministres le 23 avril 2008, propose une révision d'ensemble de la Constitution de 1958. Il s'articule autour de trois orientations majeures : des droits nouveaux pour les citoyens, un pouvoir exécutif mieux contrôlé et un Parlement profondément renforcé. Parmi les points qui concernent plus précisément la justice figurent la rénovation du droit de grâce (à noter qu'il n'y a pas eu de loi d'amnistie ni de décret de grâces collectives après l'élection du Président de la République en 2007), la réforme du Conseil supérieur de la magistrature et la possibilité pour les justiciables de contester, à l'occasion d'un procès, la constitutionnalité d'une loi après sa promulgation (examen prévu à l'Assemblée nationale le 20 mai).

- **Projet de loi de ratification de l'ordonnance portant réforme de la filiation.**

Le droit de la filiation a été modernisé par l'ordonnance du 4 juillet 2005. La réforme a notamment supprimé les notions de filiation « légitime » et « naturelle », unifié les procédures de contestation et simplifié l'établissement de la filiation à l'égard des mères non mariées. Le projet de loi de ratification, adopté à l'unanimité par le Sénat le 15 janvier 2008, a permis d'améliorer l'ordonnance sur trois points : il étend la portée dans le temps de la déclaration de changement de nom des enfants nés hors mariage ; le mari pourra reconnaître l'enfant de son épouse comme n'importe quel père non marié ; le texte permet d'éviter les conflits de filiation ou de les traiter plus rapidement (à venir : examen à l'Assemblée nationale).

- **Projet de loi portant adaptation du droit pénal à l'institution de la Cour pénale internationale**

Ce projet de loi constitue le second volet de l'adaptation du droit français à la convention signée à Rome le 18 juillet 1998 portant statut de la Cour pénale internationale. Il vise à renforcer notre législation en matière de crimes contre l'humanité et accorde une place particulière aux crimes de guerre : un nouveau livre du code pénal est créé à cet effet (examen à venir au Sénat).

- **Proposition de loi portant réforme de la prescription en matière civile.**

Cette proposition de loi, à l'initiative du sénateur Jean-Jacques Hyst, président de la commission des lois du Sénat, a été adoptée en première lecture par le Sénat le 21 novembre 2007 et par l'Assemblée nationale le 6 mai 2008. Elle unifie les délais en matière de prescription et abaisse de 30 à 5 ans le délai de droit commun en matière civile (seconde lecture à venir).

- **Proposition de loi créant de nouveaux droits pour les victimes et améliorant l'exécution des peines.**

Présentée par les députés Jean-Luc Warsmann, président de la commission des lois, et Etienne Blanc, la proposition de loi a été adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale le 17 janvier 2008 et par le Sénat le 15 avril 2008. Le texte crée un droit à l'aide au recouvrement des dommages et intérêts prononcés en faveur des victimes. Il donne une base légale au projet du Garde des Sceaux de mettre en place un service d'assistance au recouvrement des victimes d'infractions (SARVI). Il améliore également l'indemnisation des victimes en cas d'incendie volontaire de leur véhicule.

Projets à venir

- **Projet de loi pénitentiaire : les arbitrages interministériels sur l'avant-projet rédigé par le ministère de la justice s'achèvent.**

Ce sera la deuxième fois en soixante ans (réforme Amor du 9 août 1944, loi Chalandon du 22 juin 1987) que le Parlement est appelé à débattre du système pénitentiaire : la loi redéfinira les missions du service public pénitentiaire, les droits et devoirs des détenus, les régimes de détention. L'élaboration du projet a été précédée des travaux d'un comité d'orientation restreint, installé le 11 juillet 2007 ; ce comité avait formulé 120 propositions dans son rapport remis le 19 novembre. Le projet assouplira les aménagements de peines et améliorera la réinsertion des condamnés. Pour limiter la détention provisoire, il créera une assignation à résidence des prévenus, contrôlés par bracelet électronique fixe ou mobile. Une première lecture à l'Assemblée nationale est prévue au début de l'été 2008.

- **Projet de loi de dépenalisation du droit des affaires**

Sur la base des propositions remises par la commission présidée par Jean-Marie Coulon, premier président honoraire de la cour d'appel de Paris, le 20 février 2008, la Chancellerie a préparé un avant-projet de loi qui va être soumis à la concertation interministérielle au mois de mai.

- **Projet de loi sur les contentieux**

La commission Guinchard, installée le 18 janvier 2008, rendra en juin ses conclusions sur la réforme des contentieux : il s'agit d'adapter la répartition des contentieux entre les tribunaux d'instance et de grande instance pour tenir compte des besoins de proximité (contentieux familial), d'organiser la spécialisation des contentieux les plus complexes, de recentrer le rôle du juge sur le cœur de sa fonction, c'est-à-dire trancher les litiges (réflexion sur la déjudiciarisation du divorce par consentement mutuel).

- **Projet de loi refondant l'ordonnance de 1945 sur la délinquance des mineurs**

La commission Varinard a été installée le 15 avril pour travailler à une réécriture de l'ordonnance de 1945. Sur la base de ses propositions (novembre 2008), un projet de loi sera élaboré, pour promouvoir une réponse rapide et efficace à chaque passage à l'acte ainsi qu'une réponse pénale graduée et personnalisée.

➤ Textes législatifs portés par d'autres ministres

• **Projet de loi relatif aux archives.**

Ce projet de loi, présenté par la ministre de la Culture, a été adopté par le Sénat (8 janvier et 15 mai 2008) et par l'Assemblée nationale (29 avril en première lecture). Au plan pénal, il prévoit d'aggraver les peines encourues en cas de vol, de destruction ou de dégradation de biens culturels, en luttant notamment contre les intrusions nocturnes dans les édifices culturels (à venir : examen en seconde lecture à l'Assemblée nationale).

• **Projet de loi relatif à la lutte contre le trafic de produits dopants.**

Ce projet de loi, présenté au nom du gouvernement par le secrétaire d'Etat chargé des sports, de la jeunesse et de la vie associative a été adopté par l'Assemblée nationale le 30 avril 2008. Il crée une infraction de détention de produits dopants, complète la liste des incriminations pénales (fabrication, production, importation, exportation et transport illicites) et précise la procédure d'information. La législation française est ainsi adaptée à la suite de la ratification par la France de la convention internationale contre le dopage dans le sport (à venir : examen au Sénat).

• **Projet de loi autorisant l'approbation du protocole facultatif se rapportant à la convention contre la torture et autres peines ou traitements inhumains ou dégradants.**

Adopté par l'assemblée générale des Nations Unies le 18 décembre 2002, le protocole facultatif est entré en vigueur le 23 juin 2006. La création, par la loi du 30 octobre 2007, d'un contrôleur général des lieux de privation de liberté permet à la France de répondre aux exigences du protocole. Le projet de loi sera présenté au Parlement par le ministre des Affaires étrangères et européennes.

- **Décret en Conseil d'Etat du 26 juillet 2007 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission consultative des droits de l'homme (JO 27/07/07).**

La Commission nationale consultative des droits de l'homme a été instituée par une loi du 5 mars 2007. Elle assure, auprès du Gouvernement, un rôle de conseil et de proposition dans le domaine des droits de l'homme, du droit international humanitaire et de l'action humanitaire. Il est notamment composé de représentants d'organisations non gouvernementales.

- **Décret en Conseil d'Etat du 1er août 2007 modifiant le code de procédure pénale et relatif au placement sous surveillance électronique mobile (JO 03/08/07).**

Le décret du 1^{er} août généralise le placement sous surveillance électronique mobile, expérimenté depuis juin 2006 dans quatre directions régionales pénitentiaires. Les personnes condamnées à un suivi socio-judiciaire ou placées sous surveillance judiciaire pourront désormais être dotées d'un bracelet électronique mobile. Ce décret a été immédiatement appliqué : un condamné dangereux équipé d'un bracelet électronique mobile a été réincarcéré en raison du risque révélé par la surveillance électronique.

- **Décret du 20 août 2007 modifiant le décret du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire (JO 22/08/07).**

Ce décret rénove entièrement la formation des notaires, pour créer notamment les instituts des métiers du notariat, instaurer un stage de gestion des offices et moderniser les voies d'accès à la profession.

- **Décret du 26 septembre 2007 pris pour l'application de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et modifiant le code pénal et le code de procédure pénale (JO 28/09/07).**

Ce décret rend applicable plusieurs dispositions de la loi sur la prévention de la délinquance : les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public (par exemple, sociétés d'HLM ou sociétés de transport) sont désormais habilitées à mettre en œuvre des travaux d'intérêt général ; le contenu des nouvelles sanctions prévues par la loi est précisé : peine de sanction réparation, peine de stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, peine de stage de responsabilisation parentale, peine de confiscation d'un animal. Par ailleurs, le décret revalorise l'indemnité versée aux huissiers qui assurent le service des audiences pénales.

- **Décret du 27 septembre 2007 relatif aux inspections des études d'huissier de justice, à la commission de localisation des offices d'huissier de justice et à la commission de localisation des offices de notaire (JO 29/09/07).**

Le décret modernise le dispositif d'inspection des études d'huissier de justice, sur le modèle des inspections existant pour d'autres officiers publics et ministériels, afin de le rendre plus efficace et de renforcer le contrôle exercé par les organismes professionnels.

- **Décret du 19 octobre 2007 instituant un porte-parole du ministre (JO 21/10/07).**

La nécessité d'une communication moderne et réactive a conduit le Garde des Sceaux à modifier le décret portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice afin d'instituer la fonction de porte-parole.

- **Décret du 13 novembre 2007 instituant le juge délégué aux victimes (JO 15/11/07).**

Le magistrat qui préside la commission d'indemnisation des victimes d'infractions reçoit les nouvelles attributions de juge délégué aux victimes à compter du 2 janvier 2008. Dès le prononcé de la décision de justice, les victimes sont informées de leur droit de saisir ce juge, qui sera formé à recevoir les victimes et pourra relayer efficacement leurs attentes dans l'institution judiciaire. Il est notamment chargé de veiller à leur indemnisation effective. Ce décret s'inscrit dans le cadre d'une politique d'ensemble de soutien des victimes.

- **Décret du 15 novembre 2007 modifiant le code de procédure pénale et relatif à l'utilisation des nouvelles technologies (JO 17/11/07).**

Ce décret met en place la dématérialisation des procédures pénales au 1^{er} janvier 2008 : il assimile la copie numérisée à la copie certifiée conforme exigée par le code de procédure pénale et permet aux avocats de formuler des demandes d'actes par voie électronique.

- **Décret du 16 novembre 2007 modifiant le code de procédure pénale et renforçant le recours aux aménagements de peine et la lutte contre la récidive (JO 18/11/07).**

Le décret adapte les dispositions réglementaires aux modifications apportées par la loi renforçant la lutte contre la récidive. Il facilite les aménagements de peines, assouplit le régime des permissions de sortie des détenus en vue de préparer leur réinsertion sociale et assure un meilleur suivi des détenus bénéficiant d'un aménagement de peines par les services d'insertion pour éviter toute rupture dans leur prise en charge après leur libération. Il inscrit dans le code de procédure pénale les conférences régionales semestrielles sur les aménagements de peine, instituées par une circulaire du 27 juin 2007. Les aménagements de peines ont augmenté de 34% entre 2007 et 2008 ; 11 % des détenus condamnés en bénéficient actuellement.

- **Décrets du 21 novembre 2007 nommant des procureurs généraux (JO 22/11/07).**

Dix procureurs généraux ont été nommés, le 14 novembre en Conseil des ministres, près les cours d'appel de Montpellier, Colmar, Grenoble, Nancy, Besançon, Bastia, Agen, Nouméa, Basse-Terre et Papeete. Ce mouvement de procureurs généraux a été composé pour la première fois à parité de magistrates et de magistrats. La part des femmes parmi les procureurs généraux est ainsi passée de 5 % à 20 % (7 procureures générales sur 35).

- **Décret du 30 novembre 2007 relatif au mandat de protection future sous seing privé (JO 02/12/07).**

La loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs a réformé le régime des tutelles à compter du 1er janvier 2009. L'une de ses dispositions est applicable dès maintenant : le mandat de protection future. Ce mandat permet à une personne, pendant qu'elle est en pleine possession de ses moyens, d'organiser à l'avance les conditions de sa prise en charge, de celle de ses enfants ou de ses biens pour le jour où elle ne pourra plus le faire elle-même. C'est un outil juridique important pour les personnes âgées, malades (Alzheimer) ou handicapées. Le décret procure un modèle de mandat ; ce mandat peut être établi dès à présent. Il produira ses effets à compter du 1^{er} janvier 2009.

- **Décrets du 17 décembre 2007 relatifs au régime indemnitaire des personnels de l'administration pénitentiaire (JO 18/12/07).**

Avec la création d'une indemnité de fonctions et d'objectifs (IFO) et l'unification du régime indemnitaire au travers de l'indemnité pour charges pénitentiaires (ICP), la direction de l'administration pénitentiaire fait figure de direction pilote, dans l'Etat, pour la modernisation du système de rémunération. Alors qu'il existe 7 500 types de primes et indemnités dans la fonction publique de l'Etat, l'administration pénitentiaire n'en compte plus que deux à partir du 1er janvier 2008. Ce régime est applicable à 27 000 des 32 000 agents de l'administration pénitentiaire (négociation en cours pour les officiers non chef d'établissement ou adjoint ; chantier en 2008 pour la filière insertion et probation).

- **Décret du 26 décembre 2007 relatif à la mesure d'activité de jour (JO 29/12/07).**

La loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance a modifié l'ordonnance de 1945 pour compléter l'éventail des mesures éducatives pour les mineurs pénalement sanctionnés : la mesure d'activité de jour est centrée sur une activité assignée au mineur et structurée sur un accueil à la journée (formation de remise à niveau scolaire, d'insertion scolaire ou professionnelle, initiation professionnelle, accompagnement à l'apprentissage...). Les établissements du secteur public, les personnes morales exerçant une mission de service public et les associations sont habilités à la mettre en œuvre.

- **Décret du 16 janvier 2008 relatif aux pôles de l'instruction (JO 18/01/08).**

En application de la loi du 5 mars 2007 tendant à renforcer l'équilibre de la procédure pénale, suite à l'affaire d'Outreau, des pôles de l'instruction sont créés dans 91 tribunaux de grande instance à compter du 1er mars 2008. La collégialité des juges au cours de l'instruction sera effective au 1^{er} janvier 2010. Le décret fixe la liste des pôles de l'instruction, définis au cours de la réforme de la carte judiciaire. Il ouvre en outre la possibilité de commettre d'office un avocat appartenant au barreau d'un tribunal de grande instance qui n'est pas pôle de l'instruction. Cette faculté résulte de la concertation avec les avocats. Un décret du 27 février 2008 (JO 01/03/08) complète les effectifs des juridictions en veillant à ce que chaque pôle de l'instruction compte effectivement deux magistrats. Dès 2008, 34 magistrats, et autant de greffiers, renforcent les pôles de l'instruction.

- **Décret du 4 février 2008 modifiant le code de l'organisation judiciaire et relatif à la justice des mineurs (JO 06/02/08).**

Le décret améliore l'organisation et le fonctionnement de la justice des mineurs : la circulation de l'information et les relations entre les différents acteurs est renforcée par la désignation, parmi les juges des enfants, d'un magistrat coordonnateur au sein de chaque tribunal pour enfant. Il sera également chargé d'établir un rapport annuel spécifique à la justice des mineurs dans sa juridiction.

- **Décrets réformant la carte judiciaire**

- Décret en Conseil d'Etat du 15 février 2008 modifiant le siège et le ressort des tribunaux d'instance, des juridictions de proximité et des tribunaux de grande instance (JO 17/02/08).
- Décret en Conseil d'Etat du 15 février 2008 modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce (JO 17/02/08).
- Décret du 6 mars 2008 fixant le siège et le ressort des tribunaux pour enfants (JO 09/03/08).
- Décret du 6 mars 2008 modifiant le siège et le ressort des tribunaux de l'application des peines (JO 09/03/08).
- Décret du 6 mars 2008 fixant le siège et le ressort des tribunaux d'instance compétents pour recevoir et enregistrer les déclarations de nationalité française et pour délivrer les certificats de nationalité (JO 09/03/08).
- Décret du 6 mars 2008 fixant le siège et le ressort des tribunaux de grande instance et des tribunaux de première instance compétents pour connaître des contestations sur la nationalité française ou étrangère de personnes physiques (JO 09/03/08).

Ces décrets ont reçu un avis favorable du conseil de l'organisation judiciaire (14 décembre 2007) et du comité technique paritaire des services judiciaires (27 décembre 2007).

Le Conseil d'Etat a rendu un avis favorable le 29 janvier, en particulier sur les critères retenus relatifs à la taille des juridictions, en termes d'activité et de démographie.

Ces textes font suite à la présentation par le garde des sceaux, région par région, des schémas d'organisation judiciaire pour chaque cour d'appel et à la concertation organisée depuis le 27 juin 2007.

178 tribunaux d'instance seront regroupés en 2009 (sur 473) et 7 seront créés.

55 tribunaux de commerce seront regroupés en 2009 (sur 185), 5 seront créés ainsi qu'un tribunal mixte de commerce (outre-mer).

23 tribunaux de grande instance seront regroupés en 2010 (sur 181 actuellement).

Au total, la future carte judiciaire comprendra 862 juridictions (contre 1 190 aujourd'hui).

Il s'y ajoutera un décret en Conseil d'Etat relatif à la carte des conseils de prud'hommes : la carte des juridictions professionnelles est également modernisée pour s'adapter aux réalités économiques et sociales de la France d'aujourd'hui. Le projet de décret a été soumis le 10 avril au Conseil supérieur de la prud'homie, à l'issue d'une procédure spécifique prévue par le code du travail. Il est actuellement soumis au Conseil d'Etat. La nouvelle carte entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2009, après le renouvellement général des conseillers prud'hommes (3 décembre 2008).

- **Décret en Conseil d'Etat du 6 mars 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'Etat (JO 07/03/08).**

Le décret réforme les conditions d'exercice des fonctions consultatives du Conseil d'Etat : d'une part, en séparant plus nettement les fonctions de juge et de conseiller du gouvernement ; d'autre part en accroissant l'efficacité de l'activité consultative, notamment par la création d'une cinquième section qui traitera l'ensemble des projets de loi et décret en matière de fonction publique (section de l'administration).

- **Décret en Conseil d'Etat du 12 mars 2008 relatif au contrôleur général des lieux de privation de liberté (JO 13/03/08).**

En application de l'article 14 de la loi du 30 octobre 2007, le décret précise les dispositions concernant le fonctionnement de cette nouvelle autorité administrative indépendante (statut des collaborateurs, dispositions administratives, financières et comptables) et l'exercice du contrôle. Il abroge les dispositions réglementaires relatives à la Commission nationale de contrôle des centres et locaux de rétention administrative et des zones d'attente, dont les missions sont dévolues au contrôleur général.

- **Décret du 16 avril 2008 relatif notamment aux décisions d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental (JO 18/04/08).**

En application de la loi du 25 février 2008, le décret précise la procédure en matière de décision d'irresponsabilité pénale, notamment pour permettre à la juridiction de décider l'hospitalisation d'office de la personne reconnue irresponsable et pour assurer la notification des mesures de sûreté qui lui sont applicables.

- **Décret du 29 avril 2008 portant création du Conseil national du droit (JO 02/05/08).**

Issu des recommandations du professeur Didier Truchet en faveur de l'enseignement du droit, le Conseil national du droit est placé auprès du garde des sceaux et du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Composé des deux ministres et de quarante-huit universitaires et professionnels du droit, ce conseil consultatif est chargé d'une mission de réflexion et de proposition sur le contenu et le déroulement des études de droit, la formation et l'emploi des juristes ainsi que sur les orientations et les modalités de la recherche juridique.

- **Décret en Conseil d'Etat du 30 avril 2008 relatif à la majoration de la rétribution de l'avocat intervenant au titre de l'aide juridictionnelle dans le cadre des pôles de l'instruction (JO 04/05/08).**

Le régime de l'aide juridictionnelle prend en compte la création des pôles de l'instruction. La rétribution à ce titre des avocats assistant la partie civile ou le prévenu est majorée :

- pour l'avocat appartenant à un barreau établi auprès du TGI pôle, lorsque l'audience a lieu en dehors du ressort de ce TGI ;
- pour l'avocat d'un barreau établi auprès du TGI initialement compétent, lorsqu'il assiste son client au cours de l'instruction devant le TGI pôle.

- **Projet de décret en Conseil d'Etat relatif à l'Ecole nationale de la magistrature.**

Ce décret, actuellement en cours de signature interministérielle, modifie le décret de 1972 sur l'ENM. Il officialise la classe préparatoire intégrée, ouverte le 7 janvier 2008 pour aider des étudiants en droit méritants d'origine modeste à préparer le concours externe de recrutement des magistrats. Il met en œuvre les dispositions de la loi organique du 5 mars 2007 relative au recrutement, à la formation et à la responsabilité des magistrats : allongement à six mois de la durée du stage des auditeurs de justice en cabinet d'avocats, renforcement des pouvoirs du jury de classement qui pourra assortir la déclaration d'aptitude de réserves sur les fonctions pouvant être exercées par les auditeurs, instauration d'une formation probatoire pour les principaux modes de recrutement parallèle, formation continue obligatoire des magistrats.

- **Arrêté du 17 juillet 2007 relatif au statut du Conseil national de l'action sociale.**

Le Conseil national de l'action sociale participe à la définition et à la gestion de la politique d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs mise en œuvre par la direction de l'administration générale et de l'équipement en faveur de l'ensemble des personnels relevant de la mission Justice.

- **Arrêtés du 30 juillet 2007 modifiant l'organisation de la direction des services judiciaires (JO 03/08/07).**

Dans le cadre de la mise en place d'une véritable politique de gestion des ressources humaines au sein du ministère de la justice, deux sous-directions des ressources humaines ont été créées cet été au sein de la direction des services judiciaires : l'une pour la magistrature, l'autre pour les greffes.

- **Arrêtés du 23 août 2007 (JO 12/09/07) sur le placement sous surveillance électronique mobile**

Quatre arrêtés portent application du décret du 1^{er} août 2007, voir supra. Le nombre des commissions pluridisciplinaires des mesures de sûreté, qui rendent un avis motivé sur l'opportunité du placement sous surveillance électronique mobile, est fixé à huit ; un magistrat, avocat général près la Cour de Cassation, est chargé de contrôler le traitement automatisé des données à caractère personnel. Le procédé technique de surveillance électronique mobile est homologué et le fournisseur des bracelets habilité.

- **Arrêté du 30 novembre 2007 (JO 02/12/07) relatif à la notice d'information jointe au modèle de mandat de protection future sous seing privé**

Le modèle de mandat de protection future (voir supra décret du 30 novembre 2007) est accompagné d'une notice d'information dont le texte est publié en annexe de l'arrêté.

- **Arrêté du 16 janvier 2008 (JO 22/01/08) portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « numérisation des procédures pénales »**

Suite à l'avis de la CNIL du 20 décembre 2007, l'arrêté fixe les modalités de numérisation des actes composant un dossier pénal (procès-verbaux, actes de procédure). Les avocats auront accès à une copie.

- **Arrêté du 24 janvier 2008 (JO 29/01/08) pris pour l'application des articles R 3711-8 et R 3711-11 du code de la santé publique relatif aux médecins coordonnateurs**

En vue de l'entrée en vigueur au 1er mars 2008 du volet injonctions de soins de la loi du 10 août 2005 renforçant la lutte contre la récidive, cet arrêté revalorise l'indemnité forfaitaire annuelle des médecins coordonnateurs (700 euros brut par personne suivie). Il porte à vingt le nombre de personnes condamnées soumises à une injonction de soins pouvant être suivies au cours d'une année par un même médecin coordonnateur.

- **Arrêtés du 18 février 2008 (JO 21/01/08) relatifs aux offices de greffier de tribunal de commerce d'Annecy, Thonon-les-Bains, Mende et Guéret**

Suite au décret du 15 février 2008 modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce en application de la réforme de la carte judiciaire, les arrêtés fixent la date limite pour faire acte de candidature au greffe des tribunaux de commerce nouvellement créés.

- **Arrêté du 15 avril 2008 (JO 06/05/08) relatif au recrutement des auditeurs de justice en application de l'article 18-1 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature.**

Depuis 2008, les auditeurs de justice recrutés sur titres sont intégrés à la promotion des auditeurs recrutés par la voie des concours pour suivre une scolarité commune. L'arrêté avance la date du dépôt des dossiers de candidature.

- **Arrêté du 23 avril 2008 (JO 27/04/08) fixant le nombre de places offertes aux concours d'entrée à l'École nationale de la magistrature (session 2008).**

Les concours organisés en 2008 visent à recruter les futurs magistrats qui prendront leurs fonctions en 2011. 105 postes sont offerts cette année aux concours d'entrée à l'École nationale de la magistrature (80 pour le premier concours, 19 pour le deuxième concours, 6 pour le troisième concours). Les candidats admis intégreront la promotion 2009 de l'ENM de même que les 35 auditeurs de justice qui seront recrutés sur titre. Outre le remplacement des départs en retraite, l'Etat a créé 1 103 postes de magistrat supplémentaires entre 2002 et 2008.

- **Arrêté du 28 avril 2008 (JO du 04/05/08) relatif au diplôme supérieur du notariat**

Suite au décret du 20 août 2007, un arrêté interministériel fixe les conditions de préparation et de délivrance du diplôme supérieur de notariat par les universités à compter du 1er septembre 2008 : la première année est consacrée aux enseignements pouvant déboucher sur l'obtention du master en droit, mention ou spécialité « droit notarial » (avec un stage d'au moins un mois en office notarial) ; les deuxième et troisième années (formation suivie parallèlement à un stage de deux ans) sont destinées à la maîtrise des techniques juridiques nécessaires à la pratique notariale.

- **Projet d'arrêté relatif à l'organisation de la classe préparatoire au premier concours d'accès à l'École nationale de la magistrature**

Ce projet d'arrêté portera application du décret en Conseil d'Etat modifiant le décret de 1972 sur l'organisation de la magistrature. Voir supra.

- **Circulaire du 27 juin 2007 relative aux aménagements de peines et aux alternatives à l'incarcération.**

La circulaire recommande l'organisation, dans le ressort de chaque cour d'appel, de conférences régionales semestrielles sur les aménagements de peines. Ces conférences, désormais institutionnalisées (voir supra décret du 16 novembre 2007) se sont tenues entre juillet et octobre. Une deuxième série a commencé au second semestre 2007.

- **Circulaire du 28 juin 2007 relative à la politique pénale en matière de délinquance des mineurs.**

La circulaire porte sur la lutte contre les violences faites aux personnes imputables à des mineurs réitérants ou récidivistes. Elle pose un principe clair : « Une infraction, une réponse pénale ». Les réponses pénales apportées par les parquets sont ainsi passées de 87 % à 92 % ; les présentations immédiates de mineurs ont augmenté de 32 % en un an.

- **Circulaire du 11 juillet 2007 sur la lutte contre les discriminations.**

Cette circulaire institue des pôles anti-discriminations dans les parquets et met en place des magistrats référents assistés de délégués du procureur issus du milieu associatif pour être en phase avec les réalités de la discrimination. Tous les tribunaux de grande instance et les tribunaux de première instance des départements d'outre-mer ont désigné leur magistrat référent. 109 délégués du procureur issus du milieu associatif étaient nommés fin 2007.

- **Circulaire du 13 août 2007 pour l'application de la loi renforçant la lutte contre la récidive.**

Dès son entrée en vigueur, la loi du 10 août 2007 a été accompagnée d'une circulaire d'application. Cette circulaire a été doublée d'un recueil statistique du nombre de décisions de peine plancher prononcées.

- **Circulaire du 17 septembre 2007 lançant l'expérimentation relative à une nouvelle répartition des fonctions civiles et pénales des juges des enfants.**

Sur la base du volontariat et sous l'autorité des chefs de juridiction, les tribunaux des enfants comportant au moins deux juges des enfants peuvent expérimenter une nouvelle organisation permettant à leurs magistrats de se spécialiser pour mieux se consacrer au traitement de la délinquance des mineurs tout en conservant des juges dédiés au traitement de l'enfance en danger.

- **Circulaire du 4 octobre 2007 relative à la lutte contre l’habitat insalubre ou dangereux.**

La lutte contre l’habitat indigne est une priorité de l’action gouvernementale. Elle fait intervenir de nombreuses autorités administratives (services de l’Etat, communes, établissements publics de coopération intercommunale). Pour mieux coordonner les actions judiciaires et administratives, un magistrat référent est désigné dans les parquets. Des directives sont données en matière d’enquête de police judiciaire. La réponse pénale est nécessairement diversifiée compte tenu des aspects sociaux et d’urbanisme de chaque situation. La fermeté est requise lorsque la sécurité des occupants est en péril. Des peines complémentaires de confiscation de l’immeuble ou d’interdiction d’exercer une activité peuvent être également prononcées.

- **Circulaire du 9 octobre 2007 relative aux droits des victimes dans le procès pénal et à leur mise en œuvre.**

La circulaire recense les dispositifs existants en faveur des victimes. Comme le décret du 13 novembre 2007 (juge délégué aux victimes), elle fait partie d’une politique d’ensemble de soutien aux victimes : annonce de la création d’un service d’assistance au recouvrement des indemnisations (SARVI) et d’une réforme de la commission d’indemnisation des victimes d’infractions (CIVI).

- **Circulaire du 27 décembre 2007 relative aux nouveaux plafonds d’admission à l’aide juridictionnelle pour 2008**

Variables en fonction de la configuration de la famille, les plafonds de ressources permettant de bénéficier de l’aide juridictionnelle sont relevés de 1,3 % au 1^{er} janvier 2008, comme la première tranche du barème de l’impôt sur le revenu, en application de la loi de finances pour 2008.

- **Circulaire du 3 janvier 2008 relative au secret de la défense nationale**

La protection du secret de la défense nationale permet d’assurer la sauvegarde des intérêts fondamentaux de la Nation dans les domaines de la défense, de la sécurité intérieure, de la protection des activités économiques et du patrimoine de la France. La circulaire tire les conséquences d’avis formulés par le Conseil d’Etat et la commission consultative du secret de la défense nationale (autorité administrative indépendante). Elle précise les règles s’appliquant à la saisie des éléments couverts par le secret-défense et aux demandes de déclassification émises par les magistrats.

- **Circulaire du 28 janvier 2008 relative au placement sous surveillance électronique mobile**

La circulaire décrit les procédures à suivre dans le cadre des nouvelles dispositions juridiques concernant le placement sous surveillance électronique mobile (PSEM). Elle définit les rôles respectifs des différents intervenants dans la décision, puis dans la mise en œuvre du PSEM.

- **Circulaire du 28 janvier 2008 relative à la mise en place des pôles de l’instruction**

Cette circulaire présente de manière très détaillée le fonctionnement des pôles de l’instruction à compter de leur mise en place, le 1^{er} mars 2008.

- **Dépêche du 29 février 2008 relative à la rétention de sûreté et à la déclaration d’irresponsabilité pénale pour troubles mentaux**

Suite à la publication de la loi du 25 février 2008, l’attention des chefs de cour et de juridiction est appelée sur les dispositions nouvelles immédiatement applicables : décisions d’irresponsabilité pénale, conséquence des refus de soins en matière de crédits de réduction de peines et de réduction supplémentaire de peine, libération conditionnelle des personnes condamnées à la réclusion criminelle à perpétuité.

- **Circulaire du 12 mars 2008 relatif à l’utilisation des nouvelles technologies**

La circulaire présente les dispositions du décret du 15 novembre 2007 (voir supra) permettant le recours au courrier électronique dans les relations avec les avocats (notification des actes, des rapports d’expertise et du réquisitoire définitif ; formulation par les avocats de leurs demandes, déclarations, observations et dépôts de plainte).

- **Circulaire du 19 mars 2008 relative aux missions et méthodes d’intervention des services pénitentiaires d’insertion et de probation**

La circulaire définit la prévention de la récidive comme principale finalité de l’action des SPIP. Les méthodes d’intervention doivent être caractérisées par la rapidité des prises en charge, la continuité de l’accompagnement des personnes, l’individualisation des suivis et l’élaboration de parcours d’exécution des mesures ou des peines intégrant la dimension sociale et criminologique.

Différents événements ont également motivé la diffusion de circulaires ou dépêches :

- Dépêche du 1er juin 2007 relative à la lutte contre les incendies de forêts
- Dépêche du 11 juin 2007, relative à la répression des violences et des menaces à l'encontre des magistrats et des fonctionnaires du ministère de la Justice
- Circulaire du 4 juillet 2007 relative au dispositif judiciaire mis en place lors de la coupe du monde de rugby
- Dépêche du 31 août 2007 relative à la répression des infractions concernant les chiens dangereux
- Dépêche du 22 août 2007 relative à une vigilance accrue concernant la sortie des personnes condamnées pour une infraction pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru (délinquants sexuels)
- Dépêche du 21 novembre 2007 suite aux infractions commises au préjudice d'installations ferroviaires en marge du mouvement social de novembre 2007
- Circulaire du 6 février 2008 relative à la pêche illégale au thon rouge et à l'utilisation des filets maillants dérivants (thonaille).

• **Protocole d'accord du 10 juillet 2007 avec la Caisse des Dépôts et Consignations**

Ce protocole prévoit un soutien de la CDC à la politique de réinsertion des jeunes détenus ainsi qu'à la modernisation de la justice, par l'accompagnement social et territorial de la réforme de la carte judiciaire et le développement de la dématérialisation des procédures.

• **Protocole du 12 septembre 2007 avec les exploitants d'hélicoptères**

Envisagé depuis 2005 pour prévenir les évasions par la voie aérienne, ce protocole a été élaboré au cours de l'été 2007, suite à l'évasion de Grasse, et signé avec les représentants des exploitants d'hélicoptères et les administrations concernées (administration pénitentiaire, aviation civile, police et gendarmerie).

• **Convention du 3 décembre 2007 avec France Télécom**

Dans le cadre de la politique de modernisation de la justice, la convention prévoit l'expérimentation (durée de trois mois) du Point visio-public d'Orange adapté aux procédures judiciaires : la borne, équipée d'un scanner, d'une imprimante, d'un écran et d'une caméra, créera un lien direct entre le justiciable et le service public de la justice. Elle donnera accès aux services Internet (envoi et réception de documents) ainsi qu'à un téléconseiller par visioconférence. Les deux premiers points visio-publics ont été installés en février 2008 à Sceaux (Hauts-de-Seine) et à Murat (Cantal) ; deux sont en cours d'installation, à Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir) et dans le ressort de la cour d'appel de Bourges.

• **Convention-cadre du 14 décembre 2007 avec la LICRA et SOS Racisme**

Suite à la mise en place des pôles anti-discriminations dans chaque parquet (circulaire du 11 juillet 2007), une convention-cadre a été signée avec deux associations présentes sur le territoire pour renforcer l'efficacité des pôles sur le terrain. Elle prévoit l'organisation d'actions de testing réel et des formations spécialisées au bénéfice des professionnels, magistrats et enquêteurs.

• **Convention nationale Initiadroit du 16 janvier 2008**

L'association Initiadroit, créée à Paris en décembre 2005, regroupe des avocats qui interviennent dans les classes de collège et de lycée pour illustrer, à partir d'un cas pratique, la nécessité de la loi et son application à chaque moment de la vie courante. Une convention a été signée en Sorbonne par les ministres de la Justice et de l'Éducation nationale ainsi que le président de l'association afin de généraliser les actions d'Initiadroit dans toutes les académies de France. Depuis janvier, quatre nouvelles conventions académiques prévoient l'intervention de l'association dans les lycées ; six autres sont en cours de signature.

• **Contrat de partenariat public-privé du 19 février 2008**

C'est la première utilisation par le ministère de la justice du partenariat public-privé pour conduire une opération de construction. Suite à une mise en concurrence, la société constituée autour du groupe Bouygues Construction est chargée de la conception et de la construction de trois nouveaux établissements pénitentiaires, d'une capacité totale de 2 056 places : maison d'arrêt de Nantes, centres pénitentiaires de Lille-Ann?ullin et de Réau (Seine-et-Marne). Ces réalisations permettront d'achever le programme de 13 200 places engagé dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la justice du 9 septembre 2002.

• **Conventions développant les bonnes pratiques locales, l'accès au droit et les partenariats de la justice**

Lors de ses déplacements, le Garde des Sceaux encourage la signature de conventions locales :

- à **Besançon** le 17 avril 2008, c'est une convention Justice/hôpital qui vise à sensibiliser le personnel soignant aux mesures prévues par la loi Léonetti sur l'accompagnement en fin de vie ;
- à **Nice** le 5 mai 2008, c'est une convention-cadre passée entre le centre hospitalier, le Conseil général des Alpes-Maritimes et le centre départemental de l'accès au droit qui crée un point d'écoute pour faciliter l'accompagnement des personnes vulnérables (personnes âgées isolées ou dépendantes, victimes de maltraitance...). Orientant les personnes dans leurs démarches et les informant de leurs droits, cette antenne assure le relais avec le service des tutelles du tribunal, les services sociaux du département, le parquet en cas de plainte, ou encore les associations d'aide aux victimes ;
- à **Aix-en-Provence** le 16 mai, c'est une convention entre la justice, l'ANPE et l'union patronale départementale qui sensibilise les acteurs de l'emploi aux discriminations à l'embauche. Cette convention s'inscrit à la fois dans le prolongement des actions du ministère (pôles anti-discriminations dans tous les parquets) et dans le cadre du plan Espoir banlieues (mobilisation des entreprises pour soutenir le recrutement de jeunes issus des quartiers sensibles).



Les accords européens et internationaux dans le domaine de la justice



- **Accord politique sur la décision-cadre relative à la lutte contre le racisme et la xénophobie (conseil justice/Affaires Intérieures du 13 juin 2007).**

Le texte établit que les actes intentionnels suivants seront punissables dans tous les Etats membres de l'Union européenne :

- l'incitation publique à la violence ou à la haine, même par la diffusion ou la distribution d'écrits, d'images ou d'autres supports, visant un groupe de personnes ou un membre de ce groupe, défini par référence à la race, la couleur, la religion, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique.
- l'apologie publique, la négation ou la banalisation grossière des crimes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre et des crimes définis par le Tribunal de Nuremberg.

- **Accord politique sur le règlement dit Rome II relatif à la loi applicable aux obligations extracontractuelles (conseil Justice/Affaires Intérieures du 13 juin 2007).**

Le règlement harmonise les règles de choix de la loi applicable lorsque la responsabilité civile est engagée hors contrat.

- **Mémorandum pour la création d'équipes communes d'enquête franco-roumaines (19 juin 2007).**

Signé à Paris par le procureur général de Roumanie et le directeur des affaires criminelles et des grâces, ce mémorandum renforce la coopération judiciaire dans le domaine de la lutte contre la criminalité organisée. En application de la convention du 29 mai 2000, les équipes communes d'enquête permettent d'associer des magistrats et des enquêteurs français avec leurs homologues d'autres pays membres de l'Union européenne au sein d'une même entité dans les affaires présentant un intérêt pénal pour les deux pays.

La France a déjà mis en place 11 équipes communes avec l'Espagne (dont 6 dans le domaine de lutte contre le terrorisme) ainsi qu'avec l'Allemagne.

- **Création du « Groupe du futur », composé des ministres de la Justice allemand, portugais, slovène, français, tchèque, suédois et, en tant qu'observateurs, des ministres espagnol et irlandais.**

Créé en juillet 2007 à l'initiative de la France, ce groupe réunit les ministres qui viennent de présider ou vont présider l'Union européenne jusqu'en 2009, afin de donner une dynamique commune à la construction de l'Europe de la Justice.

Ce groupe considère qu'il est nécessaire :

- de redonner une dimension politique aux travaux du Conseil JAI, notamment en écartant les clivages artificiels entre Justice et Affaires intérieures et en inscrivant à l'ordre du jour des sujets suffisamment mûrs pour parvenir à des accords politiques ;
- de définir, pour l'avenir, des orientations qui répondent aux attentes des citoyens. Pour y parvenir plusieurs grands thèmes ont été retenus : la protection des mineurs, la lutte contre le terrorisme, le renforcement des droits des citoyens, le développement des relations de l'Union avec les pays tiers, par exemple l'Union de la Méditerranée ;
- de communiquer avec plus d'efficacité auprès des citoyens européens sur les avancées obtenues dans le domaine de la Justice européenne.

- **Conventions bilatérales en matière d'entraide judiciaire en matière pénale avec le Maroc** (visite d'Etat au Maroc, 22-24 octobre 2007).

Le Garde des Sceaux a signé à Rabat le 22 octobre un protocole à la convention bilatérale franco-marocaine sur le transfèrement des détenus (qui voit son champ d'application étendu). Deux autres conventions, paraphées au cours de cette visite, ont été signées le 18 avril 2008 par le Premier Ministre : l'une sur l'entraide judiciaire en matière pénale (recueil de la preuve) et l'autre sur l'extradition. Ces accords modernisent la coopération entre les deux pays.

- **Convention pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels** (conférence des ministres de la Justice du Conseil de l'Europe du 25 octobre 2007).

Cette convention du Conseil de l'Europe, signée à Lanzarote (Espagne), crée de nouvelles infractions pénales, adapte le droit international aux évolutions de la pédopornographie sur Internet et élargit les compétences des juridictions pour lutter efficacement contre le tourisme sexuel.

- **Accord franco-américain sur les échanges de magistrats et procureurs** (déplacement présidentiel à Washington, 6-7 novembre 2007).

Le Garde des Sceaux a conclu un accord avec le Président de la Cour suprême américaine pour un programme d'échanges de magistrats français et de juges fédéraux dans le cadre de leurs formations respectives. Un accord similaire a été passé avec le Department of Justice pour un programme d'échanges de magistrats français et d'attorneys.

- **Accord politique sur la médiation civile et commerciale** (conseil Justice/Affaires Intérieures du 9 novembre 2007).

Résultat de trois années de négociations, le compromis final consacre la médiation comme mode de règlement alternatif des litiges transfrontaliers.

- **Conseil des ministres franco-allemand** (Berlin, 12 novembre 2007).

La France et l'Allemagne ont décidé de mettre en place un séminaire d'échanges d'expériences entre patriciens du droit dans le domaine de la lutte contre la délinquance des mineurs. Le premier se déroulera à Paris les 15 et 16 mai 2008 et le second interviendra à Berlin ultérieurement.

- **Convention sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille et protocole sur la loi applicable aux obligations alimentaires** (session de la conférence de La Haye du 5 au 23 novembre 2007).

La convention et son protocole, qui mettent en place un cadre complet destiné à faciliter le recouvrement des pensions alimentaires dans des situations transfrontalières, ont été négociés de manière coordonnée par les Etats membres de l'Union européenne. Ils ont été signés au terme de la 21e session de la conférence de La Haye.

- **Accord avec le ministre de la Justice algérien pour un échange de magistrats de liaison** (visite d'Etat en Algérie, 3-4 décembre 2007).

Cet accord permettra d'installer à partir de septembre 2008 un magistrat de liaison en Algérie, pays avec lequel les relations sont intenses et souvent difficiles. Il permettra d'appuyer un important accord de coopération en matière pénitentiaire.

- **Accord politique sur le règlement dit Rome I relatif à la loi applicable aux obligations contractuelles** (conseil Justice/Affaires Intérieures du 7 décembre 2007).

Avec le développement du marché intérieur, de plus en plus de citoyens et entreprises sont amenés à conclure un contrat avec une partie résidant dans un autre Etat membre. Le texte adopté vise à déterminer la loi applicable lors d'un conflit civil ou commercial portant sur un contrat, que ce contrat soit passé entre une société et un consommateur, entre deux entreprises ou encore entre un employeur et un salarié : c'est en principe la législation du pays du consommateur qui s'appliquera (par exemple, un Français qui aurait un différend avec un concessionnaire allemand pour l'achat d'une voiture pourra invoquer la loi française, à condition que le concessionnaire ait fait une publicité de son offre vers la France).

- **Accord politique sur la décision-cadre concernant la reconnaissance mutuelle et la surveillance des peines assorties du sursis avec mise à l'épreuve, des peines de substitution et des condamnations sous condition** (conseil Justice / Affaires intérieures du 7 décembre 2007).

Cet accord, à l'initiative conjointe de l'Allemagne et de la France, vise à améliorer la réinsertion sociale des détenus et la prévention de la récidive. Pour permettre le transfert, dans son Etat de résidence habituelle, d'un détenu condamné dans un autre Etat de l'Union, les Etats appliqueront le principe de reconnaissance mutuelle au suivi et à l'exécution des peines qui comportent des mesures de probation ou le respect de certaines obligations particulières (obligation de se soumettre à des soins, obligation d'éviter tout contact avec certaines personnes...).

- **Accord sur la Journée contre la peine de mort** (conseil Justice / Affaires intérieures du 7 décembre 2007).

Les 27 Etats membres sont parvenus à un accord pour faire, chaque année, de la journée du 10 octobre une « Journée contre la peine de mort ».

- **Projet de révision de la décision instituant Eurojust** (7 janvier 2008).

Créée par une décision du Conseil en 2002, Eurojust est une unité chargée de faciliter la coordination des enquêtes entre les Etats membres pour renforcer la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée, la cybercriminalité et le blanchiment. La France, avec treize de ses partenaires européens (Slovénie, Suède, Portugal, Belgique, Italie, Pays-Bas, Luxembourg, Autriche, Espagne, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Estonie), a déposé le 7 janvier 2008 un projet de décision visant à renforcer les capacités opérationnelles d'Eurojust. Forte de la volonté de mettre la lutte contre le terrorisme au cœur des priorités de la coopération dans le domaine de la justice pénale, la France souhaite que ce projet aboutisse sous sa présidence, au second semestre de l'année 2008.

- **Conventions de coopération avec l'Inde** (visite d'Etat en Inde, 25-26 janvier 2008).

Le Garde des Sceaux a signé à New-Delhi le 25 janvier une convention de transfèrement des détenus. Deux autres conventions, dont les projets ont été paraphés au cours de la visite, ont été signées depuis par le ministre des Affaires étrangères.

- **Mémorandum pour la création d'équipes communes d'enquête franco-néerlandaises** (5 février 2008).

Signé à Paris par le garde des sceaux et Ernst Hirsch Ballin, ministre de la Justice des Pays-Bas, ce mémorandum renforce notre coopération judiciaire dans les domaines de la lutte contre la criminalité organisée, le terrorisme et les trafics de stupéfiants.

- **Déclaration de Paris de l'Organisation Internationale de la Francophonie** (13 et 14 février 2008).

Douze ans après la conférence du Caire, les ministres de la Justice des pays membres de la Francophonie se sont réunis à Paris. La « déclaration de Paris », adoptée par la conférence, réoriente la coopération juridique et technique de l'OIF vers des actions opérationnelles, notamment pour développer une culture judiciaire commune (formation) et pour rendre le droit des Etats signataires économiquement attractif.

- **Protocole d'accord concernant l'extrémisme violent au sein des prisons** (Sommet franco-britannique, 26-27 mars 2008).

Le garde des sceaux a signé à Londres, avec son homologue britannique Jack Straw, un protocole d'accord visant à élargir leur coopération à la lutte contre l'extrémisme violent au sein des prisons : échange d'information et d'expériences en ce qui concerne l'identification des risques et la détermination des réponses à y apporter, qu'il s'agisse d'études, de législations ou de procédures opérationnelles..

- **Accords de coopération entre les Ecoles nationales de la magistrature et des greffes et l'Ecole de la magistrature de la Pologne** (15 avril 2008).

A l'occasion de la visite à Paris du ministre polonais de la Justice, deux accords ont été signés pour permettre à nos écoles nationales de mettre en œuvre des programmes pluriannuels de coopération, axés sur la formation des formateurs et associant les auditeurs de justice polonais aux programmes internationaux organisés par l'ENM. De plus, la Pologne envisage de créer une école de formation des fonctionnaires de justice sur le modèle de l'ENG française.

- **Conventions avec le Maroc** (Rabat, 18 avril 2008).

Une convention d'extradition est signée entre la République française et le Royaume du Maroc ainsi qu'une convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre les deux gouvernements (voir supra).

- **Accord politique en matière de lutte contre le terrorisme**
(conseil Justice / Affaires intérieures du 18 avril 2008).

Cet accord porte sur la décision-cadre révisant celle de 2002 afin de prévoir trois nouvelles incriminations pour rendre plus efficace la lutte contre le terrorisme : recrutement, entraînement de terroristes et provocation publique au terrorisme.

- **Constitution du groupe de liaison antidrogue franco-espagnol**
(Madrid, 23 avril 2008).

Ce groupe, constitué à l'initiative du Garde des Sceaux, réunit des représentants de la Justice, de l'Intérieur, de la Marine et des administrations financières afin de lutter contre les trafics de stupéfiants de manière coordonnée.

- **Conférence de Doha : coopération judiciaire avec la Ligue arabe**
(Doha, 27-28 avril 2008).

Le processus de la « conférence de Doha » entre la France et les pays membres de la Ligue arabe a pour objet de faire le lien entre la France et la culture juridique arabe, mais aussi d'intensifier la coopération opérationnelle entre ces pays. Un secrétariat permanent est créé pour suivre la mise en œuvre effective des résolutions adoptées pendant la conférence. Parallèlement, un accord a été conclu pour un échange de magistrats avec le Qatar.

- **Accord sur l'orientation des décisions de justice relatives aux droits de garde et de visite des enfants** (visite d'Etat en Tunisie, 28-29 avril 2008).

Face aux difficultés rencontrées par certains parents – la mère dans la plupart des cas – pour faire respecter leur droit de visite ou de garde, les deux ministres ont œuvré à un accord visant à faciliter l'exécution des décisions de Justice. Les autorités judiciaires tunisiennes se sont de plus engagées à statuer le 16 juin prochain sur les décisions concernant actuellement des mères françaises. Par ailleurs, la grâce d'une franco-tunisienne condamnée à vingt ans de prison et détenue depuis dix ans a été obtenue au cours de la visite.

• **Mise en œuvre de l'entraide judiciaire internationale**

Au cours de l'année écoulée, le ministère de la justice s'est fortement mobilisé au service du bon fonctionnement de l'entraide judiciaire internationale, comme l'ont montré plusieurs dossiers délicats :

- l'affaire de l'Arche de Zoé, pour laquelle les ministères tchadiens et français de la justice ont organisé le transfèrement des six ressortissants français condamnés au Tchad ;
- l'affaire du naufrage du navire de pêche Sokalique, pour laquelle il a fallu démêler avec les autorités des Îles Kiribati des questions de droit très délicates pour obtenir le jugement de cette affaire en France ;
- plus récemment, l'affaire de la prise d'otages du Ponant, pour que les pirates somaliens soient jugés en France, conformément au souhait du Président de la République.

Budget 2008

6,519 Milliards d'euros

+ **4,5 %** de crédits pour la mission Justice en 2008

+ **1 615 emplois**

Le personnel du Ministère de la Justice

► Ensemble du personnel

72 993 emplois :

- Magistrats : 8 140
- Fonctionnaires en juridictions : 22 215 dont 10 355 greffiers et greffiers en chef
- Personnels PJJ : 9 017
- Personnels pénitentiaires : 32 437
- Administration centrale : 1 184

► Nominations de femmes procureurs généraux

- Le nombre de femmes nommées procureurs généraux passe de 3 à 7 (de 5 % à 20 %)

Le système pénitentiaire

- Nombre de places en prison

1987 : 34 200

1997 : 49 791

2002 : 48 021

2007 : 50 588

2012 : 63 500